



ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 30

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie d'avances et de recettes du Patrimoine de la Ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°23-19 en date du 20 avril 2023 instituant une régie d'avances et de recettes du Patrimoine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 31 juillet 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Damien LABARRERE est nommé mandataire à la Régie Patrimoine de la ville d'Orthez, à compter du 1^{er} août 2023 pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu de verser auprès de la régisseuse de la Régie Centrale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 : Le mandataire verse auprès de la régisseuse de la Régie Centrale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum tous les 15 jours.

Article 5 : Monsieur Damien LABARRERE ne pourra percevoir d'indemnités à ce titre.

Article 6 : Le mandataire est tenu d'appliquer les disposition de l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



La Régisseuse Principale

Fait à ORTHEZ, le 1^{er} août 2023



 Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON


Le Comptable Public **PH. TUAL**


Le mandataire

vu pour acceptation

Mandat
" Par délégation
Le Maire Adjoint "